

Procès-verbal d'une séance ordinaire, tenue le 1<sup>er</sup> avril 2020 sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch, siégeant en personne.

Le conseil de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana siège en personne et par visioconférence. Sont présents à cette visioconférence :

M. Simon Roy  
M. Éric Arseneault  
M. Félix Offroy  
M. Sébastien Morand

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, en personne

Mme Julie Bois  
Mme Lucie Crépeault

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière et directrice générale, est également présente en personne.

#### **2020-04-49 1. Ouverture de la séance et présences – Avis – Séance à huis clos**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020

**CONSIDÉRANT** le 30 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a renouvelé par décret l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 7 avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers que :

- Le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ;
- À 20 h que la séance soit ouverte.

#### **Adoptée**

#### **2020-04-50 2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour du mois d'avril tout en laissant le varia ouvert.

**Séance ordinaire du conseil municipal**  
**Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana**  
**mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020 à 20 h**  
**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance et présences – Avis – Séance à huis clos
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de mars
  - 3.1 Procès-verbal du 11 mars 2020
  - 3.2 Procès-verbal du 17 mars 2020
4. Correspondances :
  - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
  - 4.2 Lecture de la correspondance :
    - 4.2.1 MRC d'Abitibi – Mises à jour quotidiennes

5. Administration
  - 5.1 Fermeture du bureau municipal
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
  - 5.3 Modification du taux d'intérêt
  - 5.4 Plan particulier en cas d'épidémie et de pandémie
  - 5.5 Offre de service d'ADN-Communication
  - 5.6 Covid- 19
  - 5.7 Renouvellement du contrat d'assurance
6. Législatif
  - 6.1 Avis de motion et modification du Règlement de taxation et de tarification 2020
  - 6.2 Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 245
7. Urbanisme
  - 7.1 Entente concernant la situation du lot 4 003 601
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la séance

**Adoptée**

### **3. Adoption des procès-verbaux de mars**

#### **2020-04-51 3.1 Procès-verbal du 11 mars 2020**

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2020.

**Adoptée**

#### **2020-04-52 3.2 Procès-verbal du 17 mars 2020**

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2020.

**Adoptée**

### **4. Correspondances :**

#### **2020-04-53 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Bois et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le bordereau de correspondance informative.

**Adoptée**

#### **4.2 Lecture de la correspondance :**

##### **4.2.1 MRC d'Abitibi – Mises à jour quotidiennes**

Mention est faite concernant les mises à jour quotidiennes au sujet de la situation en lien avec la pandémie de Covid-19 reçue de la MRC d'Abitibi.

### **5. Administration**

#### **2020-04-54 5.1 Fermeture du bureau municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur le territoire québécois le 13 mars 2020 et a pris des mesures afin de protéger la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite protéger la santé de ses employés et inciter les citoyens à respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec ;

**PAR CONSÉQUENT, il** est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers de fermer le bureau municipal au public et de continuer à offrir les services aux citoyens à distance ;

**Adopté**

## Comptes Mars 2020

<b>Comptes payés au courant du mois</b>	
SALAIRES ÉLUS	3 561,78
SALAIRES EMPLOYÉS	18 826,59
<b>TOTAL</b>	<b>22 388,37</b>

<b>Comptes payés par ACCES D</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

<b>Comptes payés par chèque</b>	
AGATHE LEMAY	Entretien sentier dernier vers \$300,00
ANNE-RENÉE JACOB	Remb. déplacements \$66,74
ATELIER DE RÉPARATION CARON & FILS	Réparation pompe \$88,01
BMR BERGERON & FILLES INC.	Gants latex \$32,15 Agrafeuse + agrafes \$43,65 Équipements protection+ruban \$183,10 Mousse isolante pr serre \$20,09
BOUTIQUE DU BUREAU GYVA	Papiers, agrafes, laminage \$321,65 Adapteur USB \$72,42 Service technique ordi inspect \$218,45 Mines, Sac pour portable \$38,38 Vérifier Teamviewer \$109,23
BÉTON FORTIN INC.	Sable à glace 10t. bil. 79002 \$314,46 Sable à glace 10t. bil. 79004 \$314,46 Sable à glace 10t. bil 65404 \$314,46
CANADIAN TIRE	ruban, lumières pour traileur \$52,86
CNESST	Cotisation 2019 et gestion2020 \$87,34
COOP IGA OUEST-8228	Papier hyg. kleenex, désinfect \$53,16 Carnaval d'hiver \$22,11
CREAT	Cotisation 2020 \$50,00
H2LAB INC.	Analyse eaux usées \$69,79
KIWI CRÉATION	Problème courriel inspecteur \$137,97 Hébergement + nom domaine \$373,62
L'ACCUEIL D'AMOS	Contribution 2020 \$250,00
L'infuseur Distribution	Eau 18L pour bureau \$27,00
LOCATION ÉLITE INC.	Location camion eau mars \$227,31
M&M NORD-OUEST INC.	Signalisation + huile camion \$171,44

<b>MOUVEMENT DE LA RELÈVE D'AMOS-RÉGION</b>	Contribution 2020	\$100,00
<b>MRC ABITIBI</b>	Quote parts	\$49 970,00
<b>PETRONOR INC.</b>	Diesel Mars	\$3 057,93
<b>PIÈCES JGR AMOS INC. (LES)</b>	Levier à pince	\$45,98
	Fluide échap. diesel	\$45,95
<b>POSTES CANADA</b>	Communiqué Covid-19	\$41,41
	Journal avril	\$45,05
<b>PUROLATOR INC.</b>	Transport pièce camion	\$5,57
<b>PÉTROLES ALCASYNA INC. (LES)</b>	Essence pick-up brun	\$50,64
	Urée pour la charrue	\$22,98
	Essence pick-up brun	\$45,29
	Essence pick-up brun	\$67,88
	Gaz Pick-up brun + 5 gallons	\$120,96
	Essence pick-up brun	\$46,42
<b>ROGER BOULIANNE</b>	Déplacement	\$30,96
<b>RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES</b>	Cotisation 2020	\$63,00
<b>SANIMOS INC.</b>	Conteneurs Eska levées déchets	\$697,90
<b>SYLVICULTURE LA VÉRENDRYE INC.</b>	Tech. géomatique, ingénieur	\$1 713,21
<b>TRACTION AMOS (117)</b>	Courroie dépannage	\$316,18
<b>TRANSPORT STEVE GRAVEL INC.</b>	Transport bois 60 tonnes	\$620,86
<b>VILLE D'AMOS</b>	Rebus, Écocentre	\$1 115,54
<b>ÉQUIPEMENTS PROTEK DU NORD INC. (LES)</b>	Équipements protection + ruban	\$183,10
<b>TOTAL</b>		<b>62 366,66</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>84 755,03</b>

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter les comptes payés et à payer du mois de mars pour un total de 84 755,03 \$.

#### **Adoptée**

#### **2020-04-56 5.3 Modification du taux d'intérêt**

**CONSIDÉRANT** le décret initial numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est conscient que cette situation génère différentes problématiques pour les citoyens et souhaite les soutenir dans cette période exceptionnelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi prévoit que le taux d'intérêt et la pénalité peuvent être fixés par résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité adopte une résolution pour préciser le taux d'intérêts et pénalité préalablement à l'adoption de son règlement de taxation qui précise également le taux d'intérêt ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion sera donné à la présente séance et qu'un projet de règlement sera présenté, afin de modifier le Règlement de taxation 2020 à ce sujet ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers de fixer le taux d'intérêt et pénalités à 0 % du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet 2020.

#### **Adoptée**

#### **2020-04-57 5.4 Plan particulier en cas d'épidémie et de pandémie**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de St-Mathieu-d'Harricana reconnaît qu'en cette période de pandémie il y a lieu d'adopter un plan particulier en cas d'épidémie et de pandémie;

**ATTENDU QUE** l'objectif du plan est d'aider la Municipalité à planifier adéquatement sa réponse à une pandémie afin de protéger la santé de son personnel et, par conséquent, assurer une gestion efficace afin de faire face à une épidémie ou une pandémie et contribuer à préserver le fonctionnement de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la mise en place de mesures de préparation ainsi que l'élaboration d'un plan particulier en cas d'épidémie et de pandémie nécessitent la participation de plusieurs intervenants ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu :

**QUE** soit créé un groupe de planification pour l'élaboration du plan particulier ;

**QUE** les personnes suivantes soient désignées membres du groupe de planification de la Municipalité St-Mathieu-d'Harricana ;

- Madame Anne-Renée Jacob, directrice générale
- Monsieur Martin Roch, maire
- Madame Lucie Crépeault, conseillère
- Monsieur Sébastien Morand, conseiller
- Madame Patricia Bédard, directrice adjointe

#### **Adoptée**

#### **2020-04-58 5.5 Offre de service d'ADN communication**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite implanter un système d'alerte à la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre d'ADN communication pour la mise en place de ce système ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût associé est de moins de 25 000\$, il s'agit d'un contrat de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame Anne-Renée Jacob, directrice générale, d'engager les dépenses pour la mise en place du système d'alerte à la population selon le budget établi et de financer l'achat à partir de la subvention 911 déjà reçue.

#### **Adoptée**

#### **5.6 COVID- 19**

Mention est faite concernant les différentes mesures mises en place pour faire face à situation générée par la pandémie de la COVID-19.

## 2020-04-59      **Renouvellement du contrat d'assurance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers de renouveler le contrat d'assurance des biens et de la responsabilité civile avec la Promutuel Assurance Boréal pour l'année 2020.

**Adoptée**

### 6. Législatif

#### 6.1 Avis de motion et modification du Règlement de taxation et de tarification 2020

***Considérant la situation générée par la pandémie de la COVID-19;***

***Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2020 ;***





***Madame la conseillère Julie Bois donne maintenant un avis de motion et présente le projet de règlement de taxation intitulé :***

#### ***Règlement fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2020***

Province de Québec  
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana

#### **Règlement 246 Règlement fixant les taxations et les tarifications pour l'année 2020**

**ATTENDU QUE** ce règlement abroge et remplace tous les règlements fixant :

-  Une taxation foncière;
-  Une tarification pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles;
-  Une tarification pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'égout.
-  Une tarification pour le service de vidanges des fosses septiques.

**ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Julie Bois lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que lors de cette même séance, il a présenté le projet de règlement ;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par XX et unanimement résolu par les conseillers que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

#### **Préambule**

Le présent règlement porte le numéro 246 et le préambule ci-dessus en fait partie intégrante.

#### **SECTION 1 : Taxes foncières à taux variés**

- Article 1.1. Qu'une taxe de 0.755\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2020, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie résiduelle défini selon l'article 244.37 de la loi sur la fiscalité municipale.
- Article 1.2. Qu'une taxe de 1.62\$ par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée à compter de l'année fiscale 2020, sur tous les immeubles imposables appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels défini selon l'article 244.31 de la loi sur la fiscalité municipale.
- Article 1.3. Que les taux déterminés par les articles 1.1. et 1.2 s'appliquent en fonction du pourcentage précisé par le rôle d'évaluation selon article 244.32 de la loi sur la fiscalité municipale, pour les immeubles appartenant aux catégories immeubles non résidentiels et résiduelles.

#### **SECTION 2 : Tarif de compensation pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles**

- Article 2.1. Qu'un tarif annuel de 269.64 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel permanent.
- Article 2.2. Qu'un tarif annuel de 170.06 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe résidentiel saisonnier.
- Article 2.3. Qu'un tarif annuel de 559.09 \$ par logement soit imposé et prélevé pour les logements appartenant à la catégorie groupe commerce et services (autres) et au groupe industriel et para-industriel.
- Article 2.4. Qu'aucun tarif annuel ne soit imposé pour les immeubles appartenant au groupe public et communautaire.
- Article 2.5 La définition des groupes d'usages provient du règlement de zonage #226 de la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana.

#### **SECTION 3 : Tarif de compensation pour l'entretien du réseau d'égout**

- Article 3.1. Qu'un tarif annuel de 482.14 \$ par logement ou par terrain vacant soit imposé et prélevé à tous les propriétaires dont les terrains sont situés sur le parcours du réseau d'égouts, que ces derniers se servent des égouts ou pas.

#### **SECTION 4 : Tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques**

- Article 4.1 La tarification est fixée en tenant compte du coût engendré par l'entreprise, en fonction du calcul des vidanges devant se faire annuellement, aux 2 ans, 3 ans ou 4 ans. Modifiant ainsi l'article 5 du règlement 188.

- Article 4.2 La tarification annuelle sera de :

- A) Pour les résidences dont la vidange doit être annuelle : 250 \$
- B) Pour les résidences dont la vidange doit être faite à tous les 2 ans : 125 \$
- C) Pour les résidences dont la vidange doit être faite à tous les 3 ans : 83.34 \$
- D) Pour les résidences dont la vidange doit être faite à tous les 4 ans : 62.50 \$

#### **SECTION 5 : Dispositions administratives**

- Article 5.1 Paiement en plusieurs versements

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en cinq versements. Lorsque dans un compte le total des taxes et compensation à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur à 300.00 \$, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en cinq (5) versements :

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le troisième versement. Le cinquième versement doit être effectué au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut-être effectué le quatrième versement.

Voici donc les dates des versements :

- le 31 mars 2020
- le 15 mai 2020
- le 15 juillet 2020
- le 15 septembre 2020
- le 15 novembre 2020

Article 5.2 Lorsque le versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et porte intérêt au taux établi à l'article 5.3.

Article 5.3 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt applicable à tous les comptes sera fixé et adopté par résolution chaque année.

#### **SECTION 6 : Entrée en vigueur**

Article 6.1. Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

---

Martin Roch  
Maire

---

Anne-Renée Jacob  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2020-04-01  
Adoption :  
Publication :  
Entrée en vigueur :

### **6.2 Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 245**

Mention est faite concernant l'interdiction émise par le gouvernement du Québec au sujet de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui devait avoir lieu dans le cadre de l'adoption du Règlement d'emprunt 245.

## **7. Urbanisme**

### **7.1 Entente concernant la situation du lot 4 003 601**

Mention est faite concernant la situation du lot 4 003 601. La décision du conseil est reportée à une séance ultérieure.

## **8. Varia**

Aucun sujet au varia.

## **9. Période de questions**

Aucune question de l'assemblée.

## **2020-04-60 10. Levée de la séance**

À 21 h 08, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit levée.

**Adoptée**

---

Martin Roch, maire

---

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière